

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH

DECISION N°2024 - 253

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240829-DEC2024-253-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2024

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PARKINGS SITUES AU STADE FELIX BOLLAERT/ANDRE DELELIS AU PROFIT DE LA S.A.S.P. « RACING CLUB DE LENS » POUR LA SAISON 2023-2024,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation des emplacements pour les parkings situés à proximité du stade Félix BOLLAERT/André DELELIS,

Vu les décisions n° 2021-381 en date du 13 décembre 2021 et n°2022-423 en date du 19 décembre 2022, portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement,

Vu l'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003, portant réglementation du stationnement aux abords de la salle Jean Nohain,

Vu l'arrêté Municipal n° 2024-1766 en date du 24 juin 2024 fixant les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour handicapés sur le territoire de Lens,

Considérant la demande de la S.A.S.P "Racing Club de Lens" de pouvoir utiliser les parkings P7 (350 places) et P8 (319 places), du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places) et le parking P7 face à la médiathèque (uniquement pour 36 places), lors des rencontres de football suivantes pour la saison 2023-2024 :

- LENS/ TORINO FC du mercredi 2 août 2023,
- LENS / STADE RENNAIS FC du dimanche 20 août 2023,
- LENS / METZ du samedi 16 septembre 2023,
- LENS / TOULOUSE du dimanche 24 septembre 2023,
- LENS / ARSENAL du mardi 3 octobre 2023,
- LENS / LOSC (LILLE) du dimanche 8 octobre 2023,
- LENS / PSV EINDHOVEN du mardi 24 octobre 2023,
- LENS / FC NANTES du samedi 28 octobre 2023
- Match des légendes du mardi 31 octobre 2023,
- LENS / OLYMPIQUE DE MARSEILLE du dimanche 12 novembre 2023,
- LENS / OLYMPIQUE LYONNAIS du samedi 2 décembre 2023,
- LENS / SEVILLE du mardi 12 décembre 2023,
- LENS / STADE DE REIMS le samedi 16 décembre 2023,

- LENS / MONACO (coupe de France) le dimanche 7 janvier 2024,
- LENS / PSG du dimanche 14 janvier 2024,
- LENS / STRASBOURG du samedi 10 février 2024,
- LENS / RC FRIBOURG (Europa League) du mercredi 15 février 2024
- LENS / MONACO du dimanche 25 février 2024,
- LENS / BREST du samedi 9 mars 2024,
- LENS / NICE du samedi 16 mars 2024,
- URUGUAY / COTE D'IVOIRE (match amical international) du mardi 26 mars 2024,
- LENS / LE HAVRE du samedi 6 avril 2024,
- LENS / CLERMONT du samedi 20 avril 2024,
- LENS / LORIENT du vendredi 3 mai 2024,
- LENS / MONTPELLIER, du dimanche 19 mai 2024.

Considérant la mise à disposition réelle des parkings du stade Bollaert-Delelis durant la saison sportive 2023-2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les parkings P7 (350 places), P8 (319 places), du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places) et le parking P7 face à la médiathèque (uniquement pour 36 places), situés à proximité immédiate du stade Félix BOLLAERT-DELELIS sont affectés à l'usage exclusif de la S.A.S.P "Racing Club de Lens", pour la saison 2023-2024 de 00 heure à minuit, qui devra assurer leur entretien pendant cette période.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application pour la saison 2022-2023. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle Jean Nohain, entre la route de Béthune et la médiathèque Robert Cousin, est réservé aux usagers de la salle Jean Nohain, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la S.A.S.P "Racing Club de Lens" versera à la Ville de Lens une redevance d'un montant de :

- **0,88 euro** par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2023,
- **0,92 euro** par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2024.

Cette redevance s'élève à 17 974,88 euros, pour l'ensemble des 25 rencontres sportives déjà écoulées pour la saison 2023-2024 :

❖ **13 Matchs en 2023 : 9 332,40 €**

- LENS/ TORINO FC : 861 places (P7, P8, P7 médiathèque, parking Paul Bert) x 0,88 € = 757,68 €
- Match des Légendes : 669 places (P7, P8) x 0,88 € = 588,72 €
- 11 matchs x 825 places (P7, P8, parking Paul Bert) x 0,88 € = 7 986 €

❖ **12 Matchs en 2024 : 8 642,48€**

- LENS / MONACO (coupe de France) : 475 places (P8, parking Paul Bert) x 0,92 € = 437 €
- URUGUAY / COTE D'IVOIRE : 669 places (P7, P8) x 0,92 € = 615,48 €
- 10 matchs x 825 places (P7, P8, parking Paul Bert) x 0,92 € = 7 590 €

ARTICLE 4 : Le règlement de la redevance sera effectué par la S.A.S.P "Racing Club de Lens" dès la réception d'un avis de paiement émis par la recette Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le. **29 AOUT 2024**



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE